

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge



08190574

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE

01 -12- 2008

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : **Agence Locale pour l'Emploi de Chimay**

(en abrégé) : **ALE de Chimay**

Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**

Siège : **Chaussée de Couvin, 59 à 6460 CHIMAY**

Objet de l'acte : **Démissions - Nominations**

L'Assemblée Générale du 29 mars 2007 prend acte de la démission de

- Madame ABRASSART Monique, domiciliée route de l'Etat, 95 à 6460 Villers-la-Tour
Née le 14 août 1935 à Villers-la-Tour

- Madame GOBEAUX Maryse, domiciliée rue Pétin, 23 à 6464 Baileux
Née le 21 mai 1948 à Baileux

- Madame JOVENEAU Colette, domiciliée chemin des Brimbées, 2 à 59132 Wallers-Trélon (France)
Née le 26 mars 1963 à Momignies

- Madame MABILDE Annick, domiciliée rue des Pommiers, 56 à 6460 Chimay
Née le 02 septembre 1966 à Forges

- Madame GAUTIER Sandra, domiciliée rue Plein Sud, 13 à 5651 Somzée
Née le 05 juin 1976 à Charleroi

- Monsieur LAGNEAUX Jean-Philippe, domicilié rue de Bourlers, 5 à 6460 Chimay
Né le 14 août 1960 à Couvin

- Monsieur TARANTINO Onofrio, domicilié Chaussée Solvay, 25 à 6061 Montignies sur Sambre
Né le 01 août 1936 à Monopoli (Italie)

- Monsieur VANDEWYNCKEL Carl, domicilié rue du Rond-Point, 292 à 6464 Forges
Né le 13 novembre 1960 à Boussu

- Monsieur CORBIAUX Thierry, domicilié Chaussée de la Hulpe, 33 à 1170 Bruxelles
Né le 22 août 1958 à Chimay

- Monsieur CANIVET Henri, domicilié rue Pétin, 4 à 6464 Baileux
Né le 02 juillet 1947 à Baileux

- Monsieur D'ALTOE Laurent, domicilié rue Mahy Faux, 88 à 7133 Binche
Né le 18 novembre 1967 à Charleroi

- Madame DEBAILLE Caroline, rue de la Briqueterie, 11 à 6280 Gougnyes
Née le 20 avril 1981 à Charleroi

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

En leur qualité de membre et d'administrateurs et nomme

- Madame BERTRAND Agnès, domiciliée rue Saint-Pierre, 19 à 6462 Vaulx
Née le 16 mai 1966 à Chimay
- Madame COUSOT Céline, domiciliée rue de Maubert, 17 à 6464 Rièzes
Née le 04 août 1976 à Chimay
- Madame DEWULF Nadine, domiciliée rue Principale, 18 à 6460 Bailièvre
Née le 11 mai 1965 à Wallers/Trélon (France)
- Madame GUILLAIN Isabelle, domiciliée rue des Trappistes, 73 à 6464 Bourlers
Née le 13 avril 1976 à Chimay
- Madame LOUETTE Marie-Josée, domiciliée rue Baudouaine, 209 à 6464 Forges
Née le 27 juin 1940 à Senzeilles
- Madame DEBAILLE Caroline, domiciliée rue de la Briqueterie, 11 à 6280 Gougnyes
Née le 20 avril 1981 à Charleroi
- Monsieur CORBIAUX Thierry, domicilié chaussée de la Hulpe, 33 à 1170 Bruxelles
Né le 22 août 1958 à Chimay
- Monsieur LEBRUN Pierre, domicilié rue de Virelles, 34 à 6440 Froidchapelle
Né le 1^{er} janvier 1946 à Froidchapelle
- Monsieur QUINTELIER Daniel, domicilié Parc le Chénia, 84 à 6440 Froidchapelle
Né le 19 octobre 1949 à Charleroi
- Monsieur CANIVET Henri, domicilié rue Pétin, 4 à 6464 Baileux
Né le 02 juillet 1947 à Baileux
- Monsieur VANDEVELDE Jacques, domicilié rue Neuf maisons, 10 à 6462 Vaulx
Né le 10 novembre 1954
- Monsieur D'ALTOE Laurent, domicilié rue Mahy Faux, 88 à 7133 Binche
Né le 18 novembre 1967 à Charleroi

Comme administrateurs.

Les administrateurs exercent leurs pouvoirs en collège.

L'Assemblée Générale du 31 mai 2007 prend acte de la démission de

- Monsieur D'ALTOE Laurent, domicilié rue Mahy Faux, 88 à 7133 Binche
Né le 18 novembre 1967 à Charleroi

En sa qualité de membre et d'administrateur et nomme

- Monsieur CLEMENS Eric, domicilié rue de Mons, 4 à 6040 Jumet
Né le 09 septembre 1965 à Charleroi

Comme administrateur

Les administrateurs exercent leurs pouvoirs en collège.

L'Assemblée Générale du 18 octobre 2007 prend connaissance des décisions prises lors des précédentes Assemblées Générales depuis le 01 janvier 2003 et approuve ces décisions

L'assemblée générale du 18 octobre 2007 approuve à l'unanimité les statuts dont la version coordonnée suit :

Il est convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif, les et les fondations, dont les statuts suivent: Entre les soussignés :

Bauwens-Cuche Geneviève, rue Plaineveau, 255 - 6464 Forges
 Buisseret Philippe, Chaussée de Couvin, 64 - 6460 Chimay
 Chavet Rose-Marie, Chemin de Pleumont, 15 - -6460 Chimay
 De Bonte Jean-Marie, Chaussée de Mons, 53 - -6460 Chimay
 Pestiaux Michel, Rue de Forges, 5 - -6460 Chimay
 Vaccin Léon, Chaussée de Mons, 33 - -6460 Chimay
 Capitaine Claude, Boulevard Louise, 28 - 6460 Chimay
 Charlier Michel, Place St Quirin, 8 - -6594 Beauwelz
 Dupont Bernard, Les Aisements, 6 - 6590 Mornignies
 Roland Alain, Rue Maronet, 1 - 6460 Chimay
 Tilquin Damien, Chaussée de Couvin, 8 - 6460 Chimay
 Vandewynckel Carl, rue du Rond Point, 292 - 6464 Forges

fondateurs.

art. 1- La dénomination de l'association sans but lucratif est:
 AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE CHIMAY.

art.2- Le siège de l'association est fixé à: Chaussée de Couvin, 59 - 6460 Chimay.
 Arrondissement judiciaire de Charleroi.

art.3- L'association a pour objet LA GESTION DE L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE CHIMAY, conformément à l'Arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et à ses arrêtés d'exécution.

Elle peut faire toutes les opérations accessoires se rattachant à son but principal.

art.4- L'association est constituée pour une durée illimitée; elle peut en tout temps être dissoute.

art.5- L'Assemblée Générale de l'association est composée paritairement conformément aux dispositions de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Le nombre de membres est fixé à 12 au moins et 24 au plus.

Chaque organisation qui siège au Conseil National du Travail a droit, à sa demande, à être représentée par au moins un membre.

Le Conseil communal peut également associer à l'Assemblée Générale d'autres membres ayant voix consultative.

Les membres de l'association ne sont redevables d'aucune cotisation.

art. 6- le Conseil d'Administration établit le règlement d'ordre intérieur.

art.7- Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment; ils notifieront leur démission par lettre recommandée à la poste, adressée au Conseil d'Administration.

Afin d'assurer la composition paritaire de l'association, un remplaçant devra être désigné dans un délai de trois mois, selon le cas, soit par le Conseil communal, soit par l'une des organisations qui siègent au Conseil national du Travail.

art. 8- le membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer aucun compte, faire apposer les scellés ou requérir l'inventaire.

art.9- L'Assemblée Générale a le pouvoir de modifier les statuts, d'exclure des membres, de nommer et révoquer les administrateurs, d'approuver les budgets et comptes annuels, d'octroyer la décharge aux administrateurs et de dissoudre l'association.

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration.

art 10- Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année, dans le courant du mois de mai.

L'Assemblée doit se réunir extraordinairement lorsqu'un cinquième au moins des membres en font la demande. Elle peut être, en outre, convoquée par le Conseil d'Administration lorsque l'intérêt de l'association l'exige.

Toute assemblée se tient, aux jour, place et heure indiqués dans la convocation; tous les membres doivent être convoqués.

art 11- les convocations sont faites par le Conseil d'Administration, par lettre ordinaire adressée à chaque membre, huit jours au moins avant la réunion; les convocations contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour. Chaque proposition signée par un quart au moins des membres, doit être ajoutée à l'ordre du jour.

art. 12- Chaque membre a le droit d'assister et de participer à l'Assemblée soit en personne, soit par l'intermédiaire de tout mandataire de son choix pourvu que celui-ci soit membre lui-même. Tous les membres qui ont droit de vote, ont droit de vote égal, chacun d'eux disposant d'une voix.

art. 13- L'Assemblée est valablement constituée si la moitié, au moins des membres qui ont le droit de vote, représentant le Conseil Communal et la moitié au moins des membres qui ont le droit de vote, représentant les organisations qui siègent au Conseil National du Travail sont présents ou représentés. Lorsque l'Assemblée n'a pu siéger valablement, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai de quinze jours; aucun quorum de présence n'est requis pour cette nouvelle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres qui ont le droit de vote, présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée comportant modification des statuts ou dissolution de l'association ne sont prises que moyennant les conditions spéciales requises par la loi du 27 juin 1921 précitée.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre spécial et signées par le président, le secrétaire et les membres qui le souhaitent. Ce registre doit être conservé au siège de l'association et peut-être consulté par les membres et par les tiers.

art. 14- L'association est gérée par un Conseil d'Administration de 12 membres au moins et 24 au plus, composé paritairement conformément aux dispositions de l'article 8 § 1er alinéa 3 de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

Chaque organisation qui siège au Conseil National du Travail a droit, à sa demande, à au moins un mandat d'administrateur.

Ces administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale des membres et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

En cas de révocation ou de démission d'un administrateur, son remplacement sera effectué dans un délai de 3 mois afin d'assurer la composition paritaire du Conseil d'Administration.

Le Conseil communal peut associer au Conseil d'Administration d'autres membres ayant voix consultative.

art. 15- Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu.

art 16- Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un président, un vice-président, un secrétaire, et un trésorier.

Le président est choisi parmi les membres représentant le Conseil Communal et le vice-président parmi les membres représentant les organisations qui siègent au Conseil National du Travail.

art. 17- Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président. A la demande de deux administrateurs au moins, le président est tenu de convoquer le Conseil d'Administration.

Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres qui ont le droit de vote, représentant le Conseil Communal et la moitié au moins des membres qui ont le droit de vote, représentant les organisations qui siègent au Conseil National du Travail sont présents ou représentés.

Lorsque le Conseil d'Administration n'a pu siéger valablement, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai de quinze jours; aucun quorum de présence n'est requis pour cette nouvelle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres qui ont le droit de vote, présents ou représentés. En cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.

Les délibérations seront consignées dans un registre des procès-verbaux.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

art. 18- Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'association. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs en collège.

Il a notamment, le pouvoir de décider, de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article 3 ci-dessus, dans l'objet de l'association.

art. 19- Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à toute personne mandatée à cette fin, à la majorité des deux tiers des voix.

Les membres du personnel de l'Agence Locale pour l'Emploi et les agents y détachés ont le pouvoir de valider les formulaires d'utilisateur visés à l'article 79 § 2 de l'A.R. du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le respect de la réglementation applicable et des directives du Conseil d'Administration.

art. 20- Les actions en justice, tant comme demandeur que comme défendeur, sont poursuivies au nom de l'association par le Conseil d'Administration, représenté par son président.

art.21- Tout acte engageant l'association, tous pouvoirs et procurations de l'association, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'administration, sont signés par le président et le vice-président du Conseil d'administration, lesquels n'auront pas à justifier, à l'égard des tiers, d'une décision préalable du Conseil.

art.22- Chaque année, en janvier, le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire, au plus tard 6 mois après la date de clôture de l'exercice social.

art. 23- La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par la loi du 27 juin 1921 précitée.

art. 24- En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale qui l'aura prononcée nommera, s'il y a lieu, des liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et affectera les biens et valeurs de l'association dissoute à des initiatives locales pour l'emploi.

art.25- Tous autres points non prévus par les présents statuts se règlent conformément à la loi.

Thierry Corbiaux , Président.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/12/2008 - Annexes du Moniteur belge